



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le **02 OCT. 2020**

Service Eau et Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA SARTHE

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau et notamment son article 4,
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 29 septembre 2020, qui doit réaliser des travaux de confortement de berge sur la tête de l'île amont du canal de Malicorne-sur-Sarthe.

Considérant que pour réaliser ces travaux de confortement des berges, la navigation ne peut plus être assurée.

Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation sur La Sarthe entre le barrage de Malicorne-sur-Sarthe et l'écluse de Noyen-sur-Sarthe est interdite à partir du 5 octobre, jusqu'au 20 octobre 2020. Pendant cette période, le franchissement des écluses de Malicorne-sur-Sarthe et de Noyen-sur-Sarthe est également interdit.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON